

Département de la Drôme

COMMUNE D'EYGALAYES

26560 EYGALAYES

Tél : 04.75.28.41.03

Email : mairie-eygalayes@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL N° AR_2020-16**portant interdiction d'organisation de la fête du village le 22 août 2020**

Le Maire d'Eygalayes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'urgence ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

La fête du village et le concours de boules, prévue le 22 août 2020, sont interdits.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Eygalayes et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune d'Eygalayes,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montbrun les Bains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Eygalayes le 20 août 2020

Le Maire,

Georges ROMEO